

## **DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1.1 RÔLE**

Chaque comité du conseil d'administration (le « conseil ») est présidé par un administrateur indépendant (« président de comité »). Le président de comité est responsable de la direction et du rendement efficace de son comité. Il doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le comité s'acquitte pleinement et efficacement de ses responsabilités.

Les principales responsabilités des présidents de comité comprennent ce qui suit :

#### **Faire preuve de leadership pour accroître l'efficacité du comité**

- prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la cohésion du comité et exercer le leadership essentiel à cette fin ;
- prendre toutes les mesures raisonnables afin que les ressources à la disposition du comité (en particulier une information à jour et pertinente) soient adéquates et lui permettent de faire son travail ;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'existence d'un processus d'évaluation régulière de l'efficacité du comité et de la contribution de chacun de ses membres.

#### **Diriger le comité**

- présider les réunions du comité et faire rapport au conseil d'administration sur les dossiers examinés par le comité à l'assemblée du conseil suivant chaque réunion du comité ;
- établir l'ordre du jour de chaque réunion du comité, en consultation avec le secrétaire ou le secrétaire adjoint ;
- adopter des méthodes pour permettre au comité d'accomplir son travail avec efficacité et efficience ;
- prendre toutes les mesures raisonnables afin que le déroulement des réunions du comité favorise les discussions et que suffisamment de temps soit réservé à une discussion sérieuse et approfondie des dossiers pertinents ;
- veiller à ce que le comité s'acquitte pleinement de ses responsabilités.

### **1.2 ÉVALUATION DU RENDEMENT**

Le comité de gouvernance et des mises en candidature, avec le président exécutif du conseil et l'administrateur principal, supervise annuellement l'évaluation du rendement de chaque président de comité et rend compte au conseil de cette évaluation.